

Nature de l'acte: 8.3

N° 2024 12 1187 Mis en ligne leと3. 人名 ユニン4

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 10 946 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE POUR TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA FAÇADE EN OSSATURE BOIS AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 7 RUE MARIE SAINT FRAI DU 02 NOVEMBRE 2024 AU 15 JANVIER 2025

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-10-946 du 14 octobre 2024 relatif à la mise en place d'un échafaudage pour travaux de réfection d'une partie de la façade en ossature bois au droit de l'immeuble portant le n°7 rue Marie Saint Frai du 02 novembre 2024 au 15 janvier 2025

Vu la délibération n°10 du 17 décembre 2024 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2025,

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 15 janvier au 31 janvier 2025,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SARL CROIX DES BRETONS en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-10-946 sont prorogées du 15 janvier au 31 janvier 2025

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 18 décembre 2024

Pour Le Maire, L'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ